

**SOMMAIRE**

- **Vie associative : le nouveau Conseil d'administration**
- **Vie pratique : inscriptions au CNED**
- **De Vous à Nous : Arts forains, Maire de Wissous, raccordement à l'eau**



**Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général**

Il y a quelques jours, l'Assemblée Nationale a discuté pour la seconde fois cette année, sur l'insistance du groupe « Les Républicains » (LR), la proposition de loi sénatoriale qui avait été adoptée fin octobre 2017 et que nous avons dénoncée ici-même dans notre numéro de Noël.

Ne revenons pas sur le fond de cette proposition qui, au final, a été vidée de l'essentiel, pour ne pas dire du pire, de son contenu hostile au mode de vie des Voyageurs. Quel paradoxe étonnant que cette proposition de loi, bien que présentée par LR et ses alliés, n'aie pas été votée par la droite mais par la majorité actuelle ! En satisfaisant les exigences de tous ceux qui, depuis plusieurs années, réclamaient l'aggravation des sanctions pénales contre les stationnements illicites et en instituant une amende forfaitaire délictuelle la majorité présidentielle a tombé le masque et montré clairement, en ne rejetant pas l'intégralité d'une proposition de loi sécuritaire condamnée par le Défenseur des Droits, qu'elle n'a aucune vision de la question et qu'elle partage au final les mêmes valeurs que son opposition... Cela promet encore un nouveau débat au Sénat mais ce qui a été acté par les députés en ce mois de juin deviendra tôt ou tard, n'en doutons pas, la loi.

Dans le même temps, les députés se penchaient sur la « grande loi » sur le logement du quinquennat d'Emmanuel Macron... La loi ELAN. Quelle n'a pas été notre surprise, vite remplacée par notre déception, de ne rien lire - pas une ligne, voire une allusion - sur le mode d'habitat des Voyageurs ! Pendant les travaux préparatoires, nous avons été

sollicités, ainsi que la FNASAT, par le groupe de la « France Insoumise » qui souhaitait introduire des amendements sur ce mode d'habitat. Alors, on a réfléchi ensemble et proposé avec notre partenaire des solutions législatives et réglementaires pour avancer et inscrire le mode d'habitat mobile dans les politiques publiques. Là encore, nouvelle déception, les amendements n'ont pas été déposés... sans aucune explication.

Tout cela alimente également un sentiment de colère, d'autant que l'ANGVC avait fait adopter en octobre dernier la création d'un groupe de travail sur les questions d'habitat et d'urbanisme par la Commission nationale consultative. Or, rien ne s'est produit, malgré nos avertissements, et aucun avis n'a donc pu être publié sur la loi ELAN. Une opportunité manquée de porter publiquement le débat selon nous, car il n'y aura pas de nouvelle initiative gouvernementale sur le logement d'ici un certain temps !

Il faut le reconnaître l'ANGVC a fait objectivement figure, sur ces textes, de l'opposition la plus virulente qui soit et s'est positionnée avec la FNASAT comme une force de propositions crédibles visant à intégrer la résidence mobile au cœur du droit à l'habitat et au logement. Quid des associations toujours « agissantes » sur les réseaux sociaux ? Les avez-vous entendues ? Nada... Rien, le silence, leur inertie et leur indifférence confinent à approuver une politique en marche ignorant les Voyageurs ! Ils ne méritent pourtant pas cela ! Or, c'est pour eux que l'ANGVC se démène et agit sans arrière-pensée et sans relâche... ■

## ■ VIE ASSOCIATIVE

### CARTE 2018

Le Conseil d'administration et toute l'équipe vous invite à amplifier la **campagne de renouvellement des adhésions** à l'association pour 2018.

### FACEBOOK

Au 20 mars dernier, le compte **Facebook** de l'ANGVC comptait **2094 amis** qui la suivent.

### EDITION 2017 DU GUIDE PRATIQUE DES GENS DU VOYAGE

Unique en son genre, il complète l'ensemble des documents qui sont mis gratuitement à disposition du public sur le site Internet de l'ANGVC !

**Achetez-le et soutenez par votre geste les actions de l'ANGVC pour les Voyageurs.**

**LA PRESIDENTE** - Outre son approbation des propositions sur la loi ELAN, élaborées conjointement avec la FNASAT, Nelly DEBART a participé le 21 juin à la Commission nationale consultative où elle a appuyé la démarche de Jean-Claude PELLEIX, qui rappelle sa propre proposition d'octobre 2017, de créer un groupe de travail sur la questions des activités économiques des ambulants.

**LE DELEGUE GENERAL** - Parmi ses activités, Marc BEZIAT a participé :

- le 5 avril, à une **rencontre inter-associative** dans le Val d'Oise relative au projet d'expropriation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt
- le 10 avril, à une **rencontre inter-associative** organisée par APATZI sur une initiative commune sur les pratiques de harcèlement policier
- le 11 avril, à une réunion ADGVC44 - pouvoirs publics à Moisdon le Rivière (44) autour du **projet de stèle** sur le site des Forges
- le 13 avril, à une rencontre d'une parlementaire de la France Insoumise, conjointe avec la FNASAT, préparatoire au **projet de loi ELAN**
- le 17 avril, à une réunion inter-associative à Romeurope relative à un prochain **observatoire des expulsions**
- le 20 avril, à une rencontre inter-associative avec le **Défenseur des Droits**
- le 23 avril, à une rencontre de **médiation avec la Métropole à Lille (59)** pour négocier l'effacement d'une importante dette d'impayés
- le 17 mai, à une réunion inter-associative du **réseau Jurislogement** à la Fondation Abbé Pierre (FAP)
- le 17 mai, à l'**Assemblée Générale de la FNASAT**
- le 21-22 mai, aux instances de **gouvernance de l'ANGVC** aux Saintes Maries de la Mer (13): Conseil d'administration et Assemblée Générale
- le 25 mai, à une réunion inter-associative à la FAP relative à un prochain **observatoire des expulsions**
- le 1er juin, à un **séminaire** de la Fondation Abbé Pierre **pour juristes et avocats** relatif à la défense des occupants de terrains
- le 5 juin, à un **groupe de travail « Règlementation »** de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGDV)
- le 11 juin, à une rencontre avec la chargée de mission de la **Direction Générale de la Cohésion des Territoires**
- le 12 juin, à une **rencontre inter-associative** organisée par APATZI sur une initiative commune sur les pratiques de harcèlement policier
- le 21 juin, à la **session plénière** et au **groupe de travail « Habitat »** de la CNCGDV
- le 28 juin, à une rencontre inter-associative du **Comité « Origines »** du Défenseur des Droits

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** - L'Assemblée Générale du 22 mai a désigné les 25 membres du **Conseil d'administration 2018/2019** : Yvan Bannier, Magali Bannier-Griel, François Beautour, Huguette Beautour, Michel Debarre, Michel Debart, Nelly Debart, Sylvie Debart, Tony Debart, Raymond Deleria, José Demeter, Philippe Derieux, Alain Fayard, Georges Hoffmann, Alice Januel, André Luzy, Françoise Monneveux, Johnny Monneveux, Yannick Perron, Christophe Sauvé, Georges Schied, Marguerite Schied, Marie Winterstein, Sarah Winterstein et Michel Zanko.

## VIE PRATIQUE



**INSCRIPTIONS AU CNED POUR 2018/2019** - A partir du 1er juin, il est possible de demander un dossier d'inscription soit par téléphone (05 49 49 94 94), soit par internet :

- Primaire : <http://www.cned.fr/scolaire/ecole>
- Collège : <http://www.cned.fr/scolaire/college>
- Lycée : <http://www.cned.fr/scolaire/lycee/general/>

Le dépôt des dossiers s'effectue du 1er juillet au 31 octobre (date limite). Une dérogation est possible jusqu'au 31 mars 2019 pour les élèves inscrits depuis le début de l'année dans un établissement en présence et ne pouvant plus le fréquenter. L'avis du DASEN est obligatoire ainsi qu'un exeat de l'établissement précédent (document administratif indispensable pour pouvoir s'inscrire dans un autre établissement scolaire).

L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 6 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) "**du département de résidence de l'élève.**" (où il se trouve au moment de la demande d'inscription). Cet avis est obligatoire et doit être renouvelé chaque année.

**ETAT CIVIL** - Pour conclure un Pacte Civil de Solidarité (PACS) entre deux personnes, il est possible d'effectuer la **démarche sur Internet** ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) et attendre le rendez-vous qui sera fixé pour la signature par la mairie chargée de conclure le Pacs.



**FICHIERS** - Un décret du 24 mai dernier autorise les policiers municipaux et les gardes champêtres à accéder et consulter les **fichiers des immatriculations et des permis de conduire** aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater.

### LES JURIDICTIONS SOCIALES SONT TRANSFEREES VERS LE DROIT COMMUN -

Un décret du 16 mai dernier supprime deux juridictions sociales spécifiques pour mieux faire entrer les contentieux des juridictions sociales dans le droit commun des juridictions judiciaires (TGI) et administratives. D'un côté, est supprimée celle des contentieux touchant **l'admission à l'aide sociale** et des commissions départementales et de la commission nationale d'aide sociale; de l'autre, celle touchant les **contentieux de la Sécurité sociale**.



### INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

En 2019 se dérouleront les élections des députés européens, élus pour un mandat de 5 ans. Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre la dernière minute, soit le 31 décembre, pour **vous inscrire sur les listes électorales** de la commune où vous avez élu domicile. Vous pouvez également saisir l'opportunité de vérifier que votre élection de domicile a bien été effectuée suite à l'abrogation des titres de circulation et de votre rattachement administratif à une commune (voir en page 4) et que votre accès aux droits est pérennisé.

### RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement** souhaitées, par exemple du 1er juin au 31 octobre.

### OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

**POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.**



## DOMICILIATION

Avec la mise en œuvre de l'**abrogation des titres de circulation et du rattachement** administratif des personnes sans domicile stable dans une commune, issus de la loi de 1969, les Voyageurs sont invités à choisir et à **faire une demande d'élection de domicile** :

- soit auprès du Centre communal/intercommunal d'action sociale ou une association agréée de leur **ancienne commune de rattachement** (leur ancien livret de circulation fait encore *exceptionnellement* office de lien avec la commune jusqu'à la fin janvier 2019)
- soit dans une association agréée ou auprès du Centre communal/intercommunal d'action sociale de la **commune de leur choix** où ils devront faire la preuve d'un lien avéré avec cette commune/collectivité.

Une fois effectuée cette démarche, essentielle pour bénéficier sans interruption de leurs droits, ils pourront **aller s'inscrire** après un délai de 6 mois **sur les listes électorales** et participer aux scrutins.

Ne pas oublier de **faire changer cette nouvelle adresse** sur les documents officiels (carte d'identité, carte grise, CAF et Sécurité Sociale, etc.).

Il est toujours possible d'établir une **domiciliation postale** (simple réception du courrier) chez un tiers, mais elle ne génère aucun droit attaché, contrairement à l'élection de domicile.

### DE VOUS A NOUS...



© DR

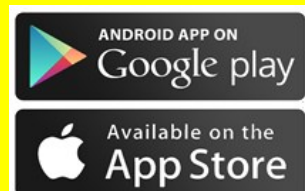
### SUCCES DE L'APPLICATION

#### « ANGVC - AIRES D'ACCUEIL »

L'ANGVC rappelle qu'elle met à la disposition un outil pratique, pour smartphones et tablettes\*, relatif aux aires d'accueil.

Au 25/06/2018, **4 446 téléchargements** ont été effectués depuis le lancement ! N'hésitez pas, c'est gratuit... Et souvent utile !

**Merci de nous signaler les éventuelles informations à actualiser.**



**ARTS FORAINS** - Il y travaille et tout le porte à croire que ce sera possible en 2020 ! Qui? **Jean-Claude PELLEIX** et ses amis de l'association «**Le petit cheval de bois**». Quoi? L'inscription par l'UNESCO des **arts forains au patrimoine immatériel de l'humanité**... Quelle reconnaissance culturelle cela représenterait pour le monde du Voyage ! Après la France l'an dernier et la Belgique qui les a reconnus ces jours-ci, la porte est ouverte pour entamer la procédure internationale. Il faut juste un peu d'argent et beaucoup d'investissement personnel pour monter le dossier, qui comprendra notamment un petit film. Aidez-les et envoyez vos dons à l'association citée (57 rue Aragonite «Les Pierres d'Azur» - 83600 Fréjus).

**TERRAINS PROVISOIRES** - L'agglomération de Dinan (22) a annoncé fin mai la mise en place de cinq aires d'accueil pour la saison estivale 2018 qui viennent compléter l'aire d'accueil de Quévert et l'aire de grand passage de Trélivan. Si aucune précision n'est encore fournie sur leur localisation, c'est l'Agglomération (Tél : 02 96 87 14 14 ) qui prendra en charge l'accueil, la médiation et le nettoyage de ces terrains temporaires. 😊



**JURISPRUDENCE** - Cela devient presque « courant » depuis plusieurs mois. Une nouvelle fois, la SAUR, poursuivie par l'intéressé, soutenu par la Fondation France Libertés avec la Coordination Eau Ile-de-France en qualité de parties civiles, est condamnée pour avoir réduit le débit d'eau dans le logement d'un habitant de Callas (83). Cette décision de justice est la première du genre acquise sur le fond et peut faire jurisprudence, d'autant que la SAUR a décidé de ne pas faire appel...

**JUSTICE** - L'ANGVC a été extrêmement choquée par le comportement violent du maire de Wissous, Richard Trinquier, le 9 avril dernier, contre l'installation d'une dizaine de caravanes sur le parking d'une crèche en construction de la ville. Si les propos rapportés par les vidéos captées ne permettent pas, au regard des statuts de l'association, de se porter civile, l'association a pris attache avec Me Olivier Le Mailloux et la LDH pour évaluer les modalités qui le permettraient. L'affaire sera jugée le 10 octobre devant le tribunal correctionnel d'Evry. ■



© Le Parisien